



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ligne Paris Nice

Question écrite n° 17044

## Texte de la question

M. Jérôme Rivière attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le recul constant des vols entre Nice et Paris, soit un recul de quatre vols quotidiens équivalant à 1 200 sièges-jour. Il lui rappelle que l'aéroport de Nice représente l'équivalent de 14 % du chiffre d'affaires du département et les emplois directs ou induits sont de l'ordre de 8 500 postes. Cette diminution de rotations est donc tout à fait préjudiciable aux différents acteurs économiques locaux et Nice se retrouve, une fois de plus, confrontée à un problème d'éloignement alors que Marseille conserve, quant à elle, son contingent de vols. A cela s'ajoute une politique tarifaire défavorable dès lors que le train n'est pas un concurrent direct. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour rétablir de meilleures rotations quotidiennes et de meilleurs tarifs.

## Texte de la réponse

Les difficultés que rencontrent les compagnies aériennes pour obtenir des créneaux horaires sur les aéroports parisiens sont un frein au développement des liaisons avec Nice. La situation est tout particulièrement difficile à Orly, l'obtention de créneaux horaires à Roissy CDG ne posant problème qu'aux heures de pointe. Les créneaux horaires sur les plates-formes parisiennes sont attribués par l'Association pour la coordination des horaires (COHOR), autorité indépendante qui a été créée en France en application d'un règlement communautaire. A l'occasion de la distribution des créneaux rendus disponibles par la disparition d'Air Lib, fin mars 2003, le coordonnateur a cherché à permettre prioritairement la reprise des lignes qu'Air Lib exploitait sans concurrence et à favoriser le maintien d'un certain niveau de concurrence sur les autres liaisons desservies par Air Lib. De surcroît, l'État a décidé de réserver pour des liaisons d'aménagement du territoire 20 % des créneaux horaires rendus disponibles. De ce fait, le coordonnateur n'a pas pu affecter à la liaison Orly-Nice le même nombre de créneaux qu'auparavant. Pour autant, les compagnies disposent de flexibilité dans l'utilisation de leurs créneaux. Elles peuvent notamment privilégier certaines destinations en réaffectant certains des créneaux qui leur ont été attribués. Elles peuvent également, si elles estiment que le marché le justifie, ajuster leur offre en mettant en ligne des avions de plus grosse capacité. Ainsi, pour tenir compte de la forte demande engendrée par les grandes manifestations touristiques du printemps, Air France a mis en place du 14 avril au 31 mai derniers, à partir de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, un programme de vols supplémentaires à destination de Nice représentant une capacité globale d'environ 15 000 sièges. Par ailleurs, la compagnie Aéris assure depuis le 5 juillet, la liaison Paris Orly-Nice. Cette compagnie offre aujourd'hui 18 allers et retours par semaine et a utilisé pour ce faire une partie des créneaux qui lui avaient été attribués pour desservir Toulouse. De plus, le coordonnateur a procédé les 5 juin et 11 juillet derniers à deux nouvelles distributions de créneaux horaires devenus disponibles. Dans ce cadre, la compagnie EasyJet a obtenu de nouveaux créneaux qui lui permettront d'offrir deux fréquences quotidiennes supplémentaires entre Orly et Nice. Ce sont près de quarante fréquences au total qui pourront ainsi être assurées quotidiennement entre Paris et Nice durant les prochaines semaines. Le secteur du transport aérien a donc, d'ores et déjà, réagi de façon significative pour répondre à la demande entre Paris et Nice.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jérôme Rivière](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17044

**Rubrique** : Transports aériens

**Ministère interrogé** : transports et mer

**Ministère attributaire** : transports et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 avril 2003, page 3129

**Réponse publiée le** : 22 septembre 2003, page 7349